



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

ECW/CM/XCI  
Original: Anglais  
Date: 7 décembre 2023

**QUATRE-VINGT-ONZIÈME (91<sup>ème</sup>) SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES MINISTRES**

Abuja, 7 – 8 décembre 2023

---

**RAPPORT FINAL**

---

**Commission de la CEDEAO  
Abuja, Décembre 2023**

## **I. INTRODUCTION**

1. La quatre-vingt-onzième session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO s'est tenue les 7 et 8 décembre 2023 à Abuja, en République fédérale du Nigeria.

2. Les États membres suivants étaient représentés :

- la République du Bénin,
- la République de Cabo Verde,
- la République de Côte d'Ivoire,
- la République de Gambie,
- la République du Ghana,
- la République de Guinée-Bissau,
- la République du Libéria,
- la République Fédérale du Nigeria,
- la République du Sénégal,
- la République de Sierra Leone, et
- la République Togolaise.

3. Le Burkina Faso et les Républiques de Guinée et du Mali n'y étaient pas représentés en raison de leur suspension jusqu'à nouvel ordre de tous les organes de la CEDEAO par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

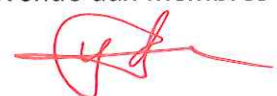
4. Les institutions et agences spécialisées suivantes de la CEDEAO étaient également représentées:

- la Commission de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO ;
- la Cour de Justice de la Communauté ;
- la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) ;
- le Bureau de l'Auditeur Général.
- le Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) ;
- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest

5. Une liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

## **II. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

6. Dans son allocution de bienvenue, le Président de la Commission, S.E. Dr Alieu Omar Touray a souhaité, au nom de la Direction et du personnel de la CEDEAO, la bienvenue aux membres du



Conseil et aux autres participants à la 91<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO. Il a exprimé toute la gratitude de la Direction au Conseil, pour les orientations et le soutien fournis dans le cadre de la mise en œuvre des décisions et des programmes d'intégration de la Communauté.

7. Il a également tenu à exprimer sa gratitude à S.E. Bola Ahmed Tinubu (GCFR), Président de la République Fédérale du Nigéria et Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, à S.E. Yusuf Maitama Tuggar (OON), Ministre des Affaires étrangères du Nigéria et Président du Conseil, ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple du Nigéria pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants et les excellentes commodités mises à leur disposition afin de garantir le bon déroulement de la réunion.

8. Mettant en exergue certains des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, il a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du prélèvement communautaire, qui constitue la principale source de financement des programmes et projets d'intégration communautaire, à un moment où les problèmes de sécurité, les crises humanitaires, l'instabilité politique et les exigences du développement socio-économique sont de plus en plus nombreux et nécessitent des ressources considérables pour être abordés et traités. Il a donc exhorté le Conseil à apporter son soutien à la mobilisation efficace du prélèvement communautaire afin de faire face à la multitude de problèmes auxquels la Communauté est confrontée.

9. Poursuivant son allocution, il a fourni au Conseil des informations sur les élections qui se sont tenues dans le calme dans certains États membres, rappelant que les plus récentes avaient eu lieu au Libéria. Il a adressé ses félicitations au Président George Weah, pour avoir accepté les résultats de ces élections, tout en soulignant qu'il reste encore du travail à faire pour améliorer les processus électoraux dans les États membres. À cet égard, a-t-il déclaré, la CEDEAO continuera à œuvrer en faveur de l'approfondissement de la démocratie, en s'employant à promouvoir la tenue d'élections équitables et transparentes, la bonne gouvernance et l'État de droit, de sorte que les citoyens puissent tirer parti des dividendes de la démocratie. Il a ensuite clos son allocution en souhaitant aux participants des délibérations fructueuses.

10. Prenant la parole à son tour, le Président du Conseil, S.E. l'Ambassadeur Yusuf Maitama Tuggar (OON), Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale du Nigéria a souhaité, au nom du Président de la République Fédérale du Nigéria et Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, S.E. le Président Bola Ahmed Tinubu, Grand Commandeur de l'Ordre de la République Fédérale (GCFR), du Gouvernement et du Peuple du Nigéria, la bienvenue à Abuja à tous les participants à la quatre-vingt-onzième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO. Il a souligné que la présence effective des membres du Conseil à cette session illustre une fois de plus l'engagement de tous en faveur de la coopération régionale et de la poursuite d'une vision commune de l'amélioration de la Communauté.

11. De plus, il a fait observer que la réunion se tient à un moment où la région est confrontée à de nombreux défis, tels que les changements anticonstitutionnels de gouvernement, l'insécurité et



l'extrémisme violent, ainsi que le ralentissement économique mondial, qui a affecté la valeur des monnaies nationales et entraîné la hausse du coût des produits de base essentiels. Eu égard à ce qui précède, a-t-il souligné, il appartient au Conseil, qui fait partie intégrante du processus décisionnel de la CEDEAO, d'examiner soigneusement les activités de la Communauté et de formuler des recommandations constructives visant à améliorer la qualité de vie des citoyens de la Communauté.

12. S.E. Tuggar a également donné un aperçu de quelques-uns des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, reflétant ainsi l'engagement de la CEDEAO à réaliser les objectifs d'intégration et de développement de la région.

13. Poursuivant son intervention, il a félicité les institutions de la CEDEAO pour l'engagement dont elles ont fait montre dans l'accomplissement du mandat de la Communauté et ce, en dépit des difficultés qui prévalent dans la région, comme en témoignent les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de divers programmes et projets.

14. Il a clos son allocution en exhortant les membres du Conseil à s'engager dans des délibérations constructives sur les différents points de l'ordre du jour, en gardant à l'esprit le poids de leur responsabilité collective et les aspirations des citoyens de la communauté.

15. Il a ensuite déclaré ouverte la quatre-vingt-onzième session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO et a souhaité aux participants des délibérations fructueuses.

16. Les textes de ces discours figurent dans leur intégralité en Annexe II au présent rapport.

#### **Remise symbolique des chèques alloués aux huit Etats membres bénéficiaires du Programme fistule 2023**

17. La Commission a présenté au Conseil une communication sur le programme de lutte contre la fistule et a octroyé la somme de 245 000 dollars EU pour la mise en œuvre dudit programme à chacun des huit pays suivants : Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria et Togo.

18. Le montant total de cet appui de la CEDEAO, qui s'élève à 1,9 million de dollars EU, vise à améliorer la prise en charge des femmes et des jeunes filles souffrant de fistule obstétricale.

#### **IV. ELECTION DU BUREAU**

19. Le Bureau suivant a été élu

- Président - République fédérale du Nigeria ;
- Rapporteurs - République du Cabo Verde ;  
- République de Côte d'Ivoire

#### **V. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME**

20. L'ordre du jour suivant a été adopté :



## **I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

- Allocution de **S.E. Dr. Omar Alieu TOURAY**, Président de la Commission de la CEDEAO
- Mot de bienvenue et discours d'ouverture de **S.E. Amb. Yusuf Maitama TUGGAR (OON)**, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO
- Remise symbolique des chèques alloués aux huit Etats membres bénéficiaires du Programme fistule 2023

## **II. SÉANCE À HUIS CLOS**

- Ouverture des travaux de la réunion par le Président du Conseil
- Election du Bureau
- Adoption de l'Ordre du jour et du Programme de travail

## **POINTS POUR DISCUSSION**

- 1) Présentation et examen du Rapport annuel 2023 du Président de la Commission sur l'état de la Communauté
- 2) Présentation et examen du Rapport sur la situation financière de la Communauté au 30 septembre 2023
- 3) Présentation et examen de l'état d'avancement des tâches assignées aux institutions de la Communauté par la 90<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des ministres
- 4) Présentation et examen du Rapport final de la 34<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'Administration et des Finances
- 5) Présentation et examen du Rapport annuel 2023 de l'Auditeur Général
- 6) Présentation et examen des Rapports des 52<sup>ème</sup> et 53<sup>ème</sup> réunions du Comité d'audit.
- 7) Présentation et examen d'un Mémoire sur le Règlement relatif au mécanisme pour la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest
- 8) Présentation et examen d'un Mémoire sur le projet de Règlement relatif à l'évaluation environnementale et sociale au sein de la CEDEAO, tel qu'il a été examiné par le Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'Environnement de la CEDEAO



- 9) Présentation et examen d'un Mémoire sur le projet de Règlement portant harmonisation de la réglementation des produits plastiques et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques au sein des états membres de la CEDEAO, tel qu'il a été examiné par le Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'Environnement de la CEDEAO.
- 10) Présentation et examen d'un Mémoire sur le rapport final de la 15<sup>ème</sup> réunion des ministres en charge de l'Energie de la CEDEAO
- 11) Présentation et examen des résultats de la 27<sup>ème</sup> réunion du comité ministériel du GIABA et poursuite des relations avec les Etats membres de la CEDEAO sous sanctions en matière de lutte contre le terrorisme et contre le financement du terrorisme, ainsi que dans d'autres domaines sécuritaires et de répression criminelle
- 12) Présentation et examen d'un Mémoire présentant un compte-Rendu sur l'état de mise en œuvre du Fonds Régional de Stabilisation et de Développement de la CEDEAO (FRSD) et Demande de son absorption dans les Systèmes de la Commission de la CEDEAO
- 13) Présentation et examen d'un Mémoire relatif au Code d'éthique et de conduite professionnelle de la CEDEAO et d'un Mémoire relatif à l'adoption du Règlement portant Code d'Ethique et de Conduite de la CEDEAO
- 14) Présentation et examen du projet d'Ordre du jour de la 64<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO

#### **POINTS POUR INFORMATION**

- 15) Présentation et examen d'un mémoire relatif au rapport sur l'état d'avancement du programme de la monnaie unique de la CEDEAO
- 16) Présentation et examen d'un Mémoire sur le Rapport de la réunion du Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'environnement de la CEDEAO
- 17) Présentation et examen d'un Mémoire sur l'état de mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC)
- 18) Présentation et examen d'un Mémoire de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO, relatif à la mise en œuvre de la Réglementation sur le commerce intra-communautaire par les Etats membres de la CEDEAO
- 19) DIVERS





- 20) Adoption du Rapport
- 21) Motion de Remerciements
- 22) Discours de clôture

## VI. RESULTATS DES TRAVAUX

### POINTS POUR DECISION

#### Point 1: Présentation et examen du Rapport Annuel 2023 de la CEDEAO sur l'état de la Communauté

21. Dans la présentation du Rapport annuel sur l'état de la Communauté faite par le Président de la Commission, l'accent est mis sur la situation macroéconomique de la région et les performances enregistrées par les institutions de la CEDEAO, par rapport à leurs programmes de travail de l'année 2023 et à l'agenda de l'intégration régionale et du développement.
22. L'**économie mondiale** a enregistré un ralentissement de l'activité économique, du fait de la poursuite des conflits géopolitiques, de la persistance des pressions inflationnistes, du niveau élevé et croissant de la dette publique ainsi que du resserrement des politiques monétaires dans la plupart des régions. Dans ce contexte, la croissance de la production économique mondiale a ralenti pour s'établir à 3,0 % en 2023, contre 3,5 % en 2022. En revanche, l'inflation au niveau mondial demeure à un taux modéré de 6,9 % en 2023, contre 8,7 % en 2022.
23. Il ressort du rapport présenté par le Président que les performances des **économies de la CEDEAO** au cours de l'exercice 2023 ont été similaires à celles de l'économie mondiale en raison des liens étroits existants, en particulier par le biais du commerce, de l'investissement et des services financiers. En conséquence, le taux de croissance de la région a ralenti à 3,7 % en 2023, contre 3,9 % en 2022, l'inflation moyenne annuelle a atteint un pic de 20 %, comparativement au taux de 17,3 % enregistré en 2022, et la dette publique s'est encore accrue pour atteindre 48,8 % du PIB, contre 36,8 % du PIB en 2022. Par contre, le déficit budgétaire de la région s'est, quant à lui, légèrement réduit, passant de 5,4 % du PIB en 2022 à 5,2 %.
24. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail de la Communauté, quelques résultats notables ont été obtenus. Sur **le plan de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité**, des progrès ont été relevés concernant les processus électoraux notamment en Guinée Bissau, en Sierra Leone et au Liberia. Toutefois, peu de progrès ont été enregistrés dans la lutte contre le terrorisme dans le Sahel et dans le processus de transition politique au Mali, en Guinée, au Burkina Faso ainsi que dans la réponse à la tentative de coup d'État en République du Niger. La Conférence de la CEDEAO a pris des décisions de grande portée lors de son Sommet extraordinaire du 18 février 2023 à Addis-Abeba, de sa session ordinaire du 9 juillet 2023 à Bissau et des Sommets extraordinaires sur le Niger tenus à Abuja les 10 août 2023 et 30 septembre 2023.





25. Concernant l'**approfondissement de l'intégration économique régionale**, la Commission a poursuivi ses efforts visant à consolider le Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens. Des avancées ont été réalisées à ce niveau, notamment l'introduction de la Carte Nationale d'Identité Biométrique de la CEDEAO (ENBIC) et de l'ECOVISA. A ce jour, cette carte d'identité a été mise en usage dans six États membres, à savoir le Sénégal, la Guinée-Bissau, le Ghana, le Bénin, la Gambie et la Sierra Leone. En outre, la CEDEAO a fourni un soutien axé sur le renforcement institutionnel aux comités de facilitation des échanges et plus de 350 participants issus des États membres de la CEDEAO ont été formés aux **mesures de facilitation du commerce** afin de renforcer leur capacité à lever les obstacles au commerce et à promouvoir la circulation efficace des marchandises à travers les frontières dans la région. **En ce qui concerne la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**, la Commission a continué à soutenir les États membres dans la formulation de positions régionales communes dans les négociations, ainsi qu'à renforcer les organisations de soutien aux entreprises telles que le réseau des Organisations de Promotion du Commerce de la CEDEAO (OPC) afin de promouvoir le commerce des produits originaires d'Afrique de l'Ouest et de tirer parti des opportunités de marché, conformément à la stratégie de mise en œuvre de la CEDEAO pour la ZLECAf.

26. Au titre de la **consolidation de l'Union douanière de la CEDEAO**, la Commission a continué à promouvoir la participation des États membres au Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC). Le régime du TEC a été renforcé avec l'achèvement du Système Harmonisé 2022 (HS 2022) et sa transmission aux États membres pour incorporation dans leurs systèmes informatiques douaniers afin d'uniformiser le TEC pour la région.

27. En ce qui concerne **la promotion du marché commun et le développement du secteur privé** dans la région, l'Autorité Régionale de la Concurrence de la CEDEAO (ARCC) renforce la concurrence dans la région. Elle a notamment mené des enquêtes transfrontalières et des études de marché, avec la formulation de recommandations pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Quant au **Système régional de paiement et de règlement**, l'Acte additionnel relatif au système de paiement et de règlement transfrontaliers et la Directive régissant l'harmonisation des paiements ont été adoptés par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement en juillet 2023.

28. **Au titre du développement industriel**, la Commission a adopté un ensemble de 96 normes de la CEDEAO (ECOSTANDS) couvrant divers secteurs, tels que l'énergie solaire, l'agriculture, l'agroalimentaire, les technologies de l'information, les produits chimiques et la santé. Il convient également de noter l'élaboration d'un cadre politique régional visant à promouvoir la fabrication de composants automobiles dans la région.

29. Au titre de l'**Union monétaire de la CEDEAO**, le Sommet de juillet 2023 a adopté la Décision modifiée A/DEC.3/7/18 du 31 juillet 2018 portant création du Fonds spécial pour le financement des activités de la Feuille de route révisée et mise en place d'un Comité de haut niveau chargé de proposer un dispositif pratique pour le lancement de la Monnaie unique de la CEDEAO. La



Commission est prête à lancer en 2024 la toute première édition des 'Perspectives économiques de la Région de la CEDEAO' (EREO).

30. Dans le cadre du **développement inclusif et durable**, la Commission a poursuivi la mise en œuvre des programmes et initiatives en faveur des **populations vulnérables** de la région. Il s'agit notamment de l'appui au retour volontaire de 299 migrants bloqués, de la livraison de 230 tonnes de nourriture aux enfants vulnérables, du soutien apporté aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sous forme de matériel, de fonds et de création de centres, et de l'adoption du Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest (2021-2030).

31. En ce qui concerne l'**éducation**, les principales activités ont porté sur l'harmonisation et la reconnaissance des diplômes, le Programme *Nnamdi Azikiwe* de mobilité académique de la CEDEAO (ENAAMS) avec le soutien fourni par le Programme d'immersion à deux cent soixante-six (266) jeunes diplômés. En vue de promouvoir la culture de la paix, un total de 150 prédicateurs et enseignants d'écoles confessionnelles ont été formés à la consolidation de la paix et à la coexistence harmonieuse. Au titre du **Programme des Volontaires de la CEDEAO (EVP)**, il convient de noter qu'en 2023, 35 volontaires nationaux et internationaux ont été recrutés et déployés pour soutenir les efforts de développement national de certains États membres.

32. La Commission de la CEDEAO a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de ses **projets énergétiques et d'infrastructure**. Il s'agit notamment de l'achèvement du Projet d'interconnexion Volta (Ghana) - Lomé "C" (Togo) - Sakété (Bénin) d'une capacité de 330 kV et du Projet d'interconnexion Côte d'Ivoire - Libéria - Sierra Leone - Guinée (CLSG) d'une capacité de 225 kV. En outre, le Projet de développement du Corridor Praia-Dakar-Abidjan a démarré en 2023.

33. La Commission de la CEDEAO a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de sa **Politique environnementale** au cours de la période sous revue, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, avec la validation d'un projet de règlement relatif aux évaluations environnementales et sociales, ainsi que la préparation d'un rapport sur l'Initiative Cacao et Forêts en Afrique de l'Ouest.

34. S'agissant de l'**Agriculture**, les principales réalisations concernent la promotion de la gouvernance de la **politique agricole régionale** et le renforcement de la résilience et de la sécurité alimentaire dans la région. La CEDEAO a travaillé en collaboration avec ses partenaires à la mise en place d'un comité de pilotage chargé de coordonner une quarantaine de projets et programmes dans neuf domaines thématiques différents. Dans le secteur de l'**élevage**, le Centre Régional de Santé Animale (CRSA) a renforcé les capacités des services vétérinaires dans les États membres de la CEDEAO par des initiatives telles que la formation à l'analyse spatiale et à la visualisation des données.

35. Dans le cadre de la **réforme institutionnelle et de la mise en place d'institutions compétentes**, la planification et le recrutement de la main-d'œuvre ont continué de retenir l'attention de la Direction, si bien que des postes vacants essentiels sont en train d'être pourvus. Au

total, soixante-dix (70) postes de différents grades, de D à G, ont fait l'objet de publication en 2023. On note que trois (3) directeurs et trente-trois (33) agents de grade P5 ont été recrutés.

36. **S'agissant de la construction du siège de la Commission de la CEDEAO**, les fondations de toutes les structures clés ont été achevées et l'un des bâtiments a été entièrement achevé. Des discussions ont eu lieu avec toutes les parties pour garantir l'achèvement des travaux d'ici février 2025. De même, les travaux de construction du dépôt logistique de la CEDEAO à Lungi ont été achevés à 97 %.

37. La **Politique linguistique de la CEDEAO**, la première du genre, est en cours d'élaboration en interne et en passe d'être finalisée.

38. **Concernant la consolidation et l'expansion des Partenariats**, des discussions sont en cours avec les partenaires clés et stratégiques de la CEDEAO en vue d'un soutien pour faire face aux défis sécuritaires et assurer la mise en œuvre du programme d'intégration régionale.

39. Au titre du renforcement du **Système de planification stratégique, de suivi et évaluation**, la Commission a assuré l'alignement de la Vision 2050 de la CEDEAO, du Cadre Stratégique Communautaire (CSC) et des quatre Objectifs Stratégiques (4X4) de la Direction actuelle. La Vision 2050 de la CEDEAO a été imprimée et distribuée aux membres de l'équipe de direction, aux membres du personnel, aux principales parties prenantes, notamment les parlementaires de la CEDEAO, ainsi qu'aux partenaires au développement.

40. S'agissant des **activités des autres Institutions de la Communauté**, le **Parlement de la CEDEAO**, a tenu ses sessions ordinaires ainsi que plusieurs réunions de commissions, en vue de l'examen et l'adoption de son Programme de travail 2024 ainsi que de projets de textes à soumettre au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement aux fins d'adoption.

41. Concernant la **Cour de Justice de la Communauté**, afin de garantir une gestion optimale du flux de travail, les investissements dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été poursuivis. La Cour a également pris des mesures visant à garantir l'exécution de ses arrêts par les États membres.

42. Quant au **GIABA**, il a poursuivi la fourniture de son assistance technique aux États membres, ce qui leur a permis de réaliser des progrès notables dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

43. En matière de **santé**, l'**OOAS** a indiqué que la situation dans la région a été caractérisée par une relative accalmie concernant la COVID-19 ; toutefois, quatorze (14) nouveaux événements relatifs à des maladies à potentiel épidémique ont été signalés. La mortalité maternelle et infantile demeure forte (347 cas de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes), comme la prévalence du paludisme (entre 18 et 375 pour 1 000 habitants) selon les pays.

44. A la suite de la présentation, le Conseil a félicité le Président de la Commission pour la qualité du rapport. Tout en saluant la résilience des économies ouest africaines et la consolidation budgétaire au sein de la Communauté, le Conseil a exprimé ses préoccupations au regard de la



persistance des pressions inflationnistes dans la région. Il a également salué les efforts déployés par la Commission pour l'accompagnement des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf.

45. A l'issue des délibérations, le Conseil a formulé les recommandations ci-après :
- i. Les Etats membres doivent prendre des mesures de renforcement des productions intérieures en vue d'assurer l'approvisionnement des marchés locaux avec les produits alimentaires, en compléments aux efforts des banques centrales dans la lutte contre la vie chère ;
  - ii. La Commission, en collaboration avec les parties prenantes, doit accélérer la mise en œuvre du Programme de la monnaie unique de la CEDEAO au regard de son impact potentiel sur l'accroissement du commerce intra-communautaire et l'épargne des réserves de devises ;
  - iii. La Commission doit renforcer l'appui au secteur privé régional pour lui permettre de bénéficier pleinement du marché intérieur africain dans le cadre de la ZLECAF, notamment en renforçant ses capacités en matière de respect des règles.
46. Le Conseil a approuvé le rapport annuel 2023 sur l'état de la Communauté.

**Point 2 : Présentation et examen du Rapport sur la situation financière de la Communauté au 30 septembre 2023**

47. Lors de sa 89<sup>ème</sup> session ordinaire tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 à Abuja, le Conseil a examiné et approuvé en faveur de la Communauté, un budget d'un montant total de **418.072.409 UC** pour l'exercice 2023, tel que recommandé par le Comité de l'Administration et des Finances. Le budget approuvé, équilibré en recettes et en dépenses, se compose des éléments suivants :

**TABLEAU 1 : BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 2023 – RECETTES**

CHAPITRE	MONTANT (UC)	MONTANT (\$US)	MONTANT (FCFA)	%
Prélèvement communautaire	155.131.584	207.814.270	126.610.487.150	37,1%
Solde de fin d'exercice	72.700.598	97.389.721	59.334.520.357	17,4%
Arriérés du produit du prélèvement communautaire	61.332.944	82.161.612	50.056.820.913	14,7%
Arriérés de contributions	0	0	0	0,0%
Autres recettes	523.186	700.860	426.997.731	0,1%
Financement extérieur	128.384.097	171.983.336	104.780.552.382	30,7%
<b>TOTAL</b>	<b>418.072.409</b>	<b>560.049.799</b>	<b>341.209.378.533</b>	<b>100,0%</b>



**TABLEAU 2 : BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 2023 – DÉPENSES**

CHAPITRE	MONTANT (UC)	MONTANT (\$US)	MONTANT (FCFA)	%
Institutions	366.254.681	490.634.771	298.918.391.643	87,6%
Obligations statutaires	11.257.750	15.080.882	9.188.001.405	2,7%
Programmes spéciaux & interventions dans les États membres	18.720.190	25.077.567	15.278.464.348	4,5%
Paix et Sécurité	21.839.788	29.256.580	17.824.521.136	5,2%
<b>TOTAL</b>	<b>418.072.409</b>	<b>560.049.799</b>	<b>341.209.378.533</b>	<b>100,0%</b>

48. Il ressort des tableaux et graphiques ci-dessus que le **prélèvement communautaire** demeure la principale source de revenus de la Communauté, représentant **51,8 %** des recettes approuvées au titre de l'exercice 2023. Ceci atteste de l'importance primordiale du prélèvement et souligne le rôle considérable que jouent les États membres dans le financement des programmes communautaires, ainsi que la nécessité pour ces derniers de veiller au strict respect du Protocole relatif au prélèvement communautaire. Ledit prélèvement fournit à la Communauté les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de tous les projets et programmes découlant de ses plans stratégiques, conformément aux instructions de la Conférence.

49. En ce qui concerne les dépenses, les **institutions** continuent d'absorber la plus grande partie des fonds de la Communauté, à savoir **87,6 %** des dépenses. En outre, une part importante des ressources de la Communauté continue d'être allouée à la **Paix et à la Sécurité**, avec une dotation d'environ **5,2 %** du budget approuvé de la Communauté. Cela pourrait être s'expliquer principalement par les missions de maintien de la paix en cours en Gambie (ECOMIG) et en Guinée Bissau et aux arriérés de paiement en faveur des pays contributeurs de troupes (PCT) pour le compte de la MINUSMA, de l'ECOMIB et de l'ECOMIG, ainsi qu'à la dotation au Fonds pour la paix. **Les Obligations statutaires et les Programmes et Interventions spéciaux** dans les États membres représentent respectivement **2,7 %** et **4,5 %** du budget de la Communauté.

50. Selon les dispositions du Protocole relatif au prélèvement communautaire, les États membres doivent verser tous les mois, le produit du prélèvement sur le compte désigné à cet effet auprès de leurs différentes banques centrales. Par ailleurs, les autorités douanières des États membres sont tenues de présenter des rapports mensuels de liquidation, aux fins de rapprochement.

51. À cet égard, l'on continue de noter des écarts dans le niveau de respect et de violation de ces exigences par les États membres. La Commission continue d'effectuer des missions techniques et des missions de haut niveau dans les États membres, pour des opérations de rapprochement et de confirmation des recettes perçues sur les comptes du prélèvement.

52. Au 30 septembre 2023, un montant total de **123.744.937 UC** avait été enregistré au titre du produit du prélèvement communautaire des États membres. Ce chiffre est basé sur les relevés



bancaires reçus à ce jour par la Commission. Les détails relatifs aux reversements du produit de prélèvement sur les comptes de la Banque centrale se présentent comme suit :

**TABLEAU 3 : PRODUITS DU PRÉLÈVEMENT COMMUNAUTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2023**

ÉTATS MEMBRES	DÉPÔT DU PC AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS (UC)	ARRIÉRÉS DU PRÉLÈVEMENT (UC)	TOTAL DES VERSEMENTS DU PC (UC)	TOTAL DES VERSEMENTS DU PC (FCFA)	TOTAL DES VERSEMENTS DU PC (\$ US)
BENIN	0	297.402	297.402	242.724.726	398.400
BURKINA FASO	0	3.010	3.010	2.456.432	4.032
CABO VERDE	0		0	0	0
CÔTE D'IVOIRE	24.546.054	2.216.745	26.762.799	21.842.431.701	35.851.446
GAMBIE	1.165.233		1.165.233	951.003.514	1.560.946
GHANA	21.895.518	1.656.804	23.552.322	19.222.203.673	31.550.690
GUINÉE	0		0	0	0
GUINÉE BISSAU	491.731		491.731	401.326.115	658.723
LIBERIA	0	1.983.212	1.983.212	1.618.596.394	2.656.711
MALI	0	446.417	446.417	364.342.935	598.020
NIGER	659.291	4.446.984	5.106.275	4.167.481.443	6.840.366
NIGERIA	0	37.228.192	37.228.192	30.383.752.045	49.870.887
SÉNÉGAL	8.509.830	8.082.677	16.592.507	13.541.958.342	22.227.323
SIERRA LEONE	3.143.827	342.437	3.486.264	2.845.311.023	4.670.199
TOGO	6.068.184	561.388	6.629.572	5.410.718.405	8.880.974
<b>TOTAL</b>	<b>66.479.669</b>	<b>57.265.268</b>	<b>123.744.937</b>	<b>100.994.306.748</b>	<b>165.768.718</b>

53. Ainsi qu'il ressort du Tableau, sept États membres n'ont pas effectué de versement depuis le début du présent exercice, en dépit des missions techniques et de haut niveau déployées dans l'ensemble d'entre eux. À ce jour, des visites ont été effectuées dans **onze (11)** États membres, à savoir le Liberia, la Sierra Leone, le Ghana, le Niger, le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Sénégal, la Guinée Bissau et le Cabo Verde.

54. Par ailleurs, la Communauté a continué de bénéficier de l'appui des partenaires au développement dans les différents secteurs de ses programmes d'intégration. À cet égard, un montant total de **6,430,584 UC**, qui ne représente que 5 % du total des revenus attendus des partenaires, a été perçu au cours de la période sous revue par les institutions ci-après :





**TABLEAU 4 : RECETTES PROVENANT DE FINANCEMENTS EXTÉRIEURS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

INSTITUTION	MONTANT (UC)	MONTANT (FCFA)	MONTANT (USD \$)
Commission	2.500.045	2.040.409.227	3.349.060
Parlement	0	0	0
Cour de Justice	0	0	0
OOAS	3.454.300	2.819.223.491	4.627.380
GIABA	476.239	388.681.984	637.970
Auditeur Général	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6.430.584</b>	<b>5.248.314.701</b>	<b>8.614.410</b>

55. Le Conseil a approuvé pour le compte de la Communauté, un budget de **418.072.049 UC** pour l'exercice 2023. Au 30 septembre 2023, la Communauté a enregistré, toutes sources confondues, des recettes qui s'élèvent à **203.293.027 UC**, soit **48,6 %** du **budget des recettes** approuvé pour l'exercice 2023 (voir tableau 5 ci-dessous). Sur ce total des recettes, **66.479.669 UC** provenaient du **prélèvement communautaire**, soit **42,9 %** de l'allocation au titre de cette catégorie de recettes. **Les soldes bancaires de fin d'exercice** ont fait l'objet d'une utilisation à hauteur de **72.700.598 UC**, les **arriérés du prélèvement communautaire** ont enregistré **57.265.268 UC**, et les **recettes provenant d'autres sources**, **416.908 UC**. Enfin, **les recettes provenant de financements extérieurs** s'élevaient à **6.430.584 UC**, soit 3,2 % du montant mobilisé au titre de cette catégorie.

**TABLEAU 5 : EXÉCUTION DU BUDGET DES RECETTES 2023 DE LA COMMUNAUTÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Chapitres	Budget approuvé	Recettes réelles (UC)	Recettes réelles (FCFA)	Recettes réelles (\$ US)	Recettes réelles (%)
Prélèvement communautaire	155.131.584	66.479.669	54.257.315.375	89.056.165	42,9%
Soldes de fin d'exercice	72.700.598	72.700.598	59.334.520.357	97.389.721	100,0%
Arriérés du PC	61.332.944	57.265.268	46.736.991.213	76.712.553	93,4%
Arriérés de contribution	0	0	0	0	0,0%
Autres Recettes	523.186	416.908	340.259.047	558.490	79,7%
Recettes provenant de Sources extérieures	128.384.097	6.430.584	5.248.314.701	8.614.410	5,0%
<b>Total Recettes</b>	<b>418.072.409</b>	<b>203.293.027</b>	<b>165.917.400.693</b>	<b>272.331.339</b>	<b>48,6%</b>

56. Au 30 septembre 2023, un montant de **186.664.676 UC** avait été utilisé, soit **44,6 %** du budget total approuvé. Le Tableau 6 ci-dessous présente un résumé de l'exécution du budget de la Communauté.

**TABLEAU 6 : EXÉCUTION DU BUDGET DES DÉPENSES 2023 DE LA COMMUNAUTÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Chapitres	Budget approuvé	Recettes réelles (UC)	Recettes réelles (FCFA)	Recettes réelles (\$ US)	Recettes réelles (%)
Institutions	366.254.681	173.683.862	141.751.910.287	232.666.902	47,4%
Obligations statutaires	11.257.750	4.592.002	3.747.757.840	6.151.446	40,8%
Programmes spéciaux & Interventions dans les États membres	18.720.190	2.710.311	2.212.017.612	3.630.733	14,5%
Paix & Sécurité	21.839.788	5.678.501	4.634.502.913	7.606.920	26,0%
<b>TOTAL</b>	<b>418.072.409</b>	<b>186.664.676</b>	<b>152.346.188.653</b>	<b>250.056.000</b>	<b>44,6%</b>

57. Une comparaison des **tableaux 5 et 6** permet de constater que les recettes et les dépenses totales représentent respectivement **48,6 %** et **44,6 %** du budget total approuvé.

58. Une autre comparaison du pourcentage des dépenses budgétaires annuelles par rapport aux recettes du budget annuel fait apparaître des taux d'exécution allant de 44,7 à 65,3 % (voir Tableau 7). En outre, une comparaison détaillée de l'exécution du budget institutionnel par rapport au budget total approuvé au 30 septembre 2023 indique des niveaux d'exécution allant de 59,6 % à 87,0 % (voir Tableau 8). Toutefois, il ressort de la comparaison des dépenses effectives par rapport aux recettes effectives des taux d'exécution allant de 77,9 à 100 % (voir Tableau 9).

**TABLEAU 7 : TAUX D'EXÉCUTION DÉTAILLÉ DU BUDGET DES INSTITUTIONS PAR RAPPORT AU BUDGET ANNUEL APPROUVÉ**

INSTITUTION	RECETTES (ANNUELLES)	DÉPENSES (ANNUELLES)
<b>Commission</b>	44,7%	44,7%
<b>Parlement</b>	56,9%	56,4%
<b>Cour de Justice</b>	69,0%	65,3%
<b>OOAS</b>	51,2%	50,2%
<b>GIABA</b>	49,9%	45,9%
<b>Auditeur Général</b>	61,0%	47,6%



**TABLEAU 8 : TAUX D'EXÉCUTION DÉTAILLÉ DU BUDGET DES INSTITUTIONS SUR LA BASE DES RECETTES ET DES DÉPENSES RÉELLES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE**

INSTITUTION	RECETTES (CUMUL ANNUEL)	DÉPENSES (CUMUL ANNUEL)
Commission	59,6%	59,6%
Parlement	75,9%	75,2%
Cour de Justice	91,9%	87,0%
OOAS	68,3%	67,0%
GIABA	66,5%	61,2%
Auditeur Général	81,3%	63,4%

**TABLEAU 9 : TAUX DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES INSTITUTIONS, SUR LA BASE DES RECETTES RÉELLES PERÇUES**

INSTITUTION	DÉPENSES
Commission	100,00%
Parlement	99,04%
Cour de Justice	94,67%
OOAS	98,04%
GIABA	92,00%
Auditeur Général**	77,99%

59. L'exécution du budget de la Communauté au cours du présent exercice marque une amélioration par rapport aux exercices précédents (2021 et 2020). Cela peut s'expliquer par la reprise économique après la pandémie de COVID 19 et l'introduction par l'équipe dirigeante, du système d'approbations trimestrielles du Plan de travail.

60. Les institutions de la Communauté ont maintenu leur engagement auprès des partenaires au développement pour le financement de programmes communautaires essentiels et à fort impact.

61. La gestion financière des ressources de la Communauté continue d'être renforcée grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet ECOLink, à la sensibilisation autour du Règlement financier, du Code des marchés et du Code des subventions, à la mise en œuvre des recommandations de l'Auditeur général et des Commissaires aux comptes, à la préparation de l'évaluation des piliers de l'UE, à la reprise par la haute Direction des fonctions de contrôle (à l'exception de la passation des marchés et du recrutement dont le contrôle est toujours dévolu au Bureau de l'Auditeur général), ainsi qu'à la réalisation rapide et en temps opportun de l'audit externe.

62. En collaboration avec le Parlement, les responsables de la Commission poursuivront les efforts de mobilisation du prélèvement communautaire, tant au plan technique qu'au plan de la gestion. Des missions de haut niveau seront déployées dans certains États membres afin de résoudre les problèmes persistants concernant le versement du produit du prélèvement, et de procéder aux opérations de rapprochement des liquidations et des reversements.



63. Après des discussions approfondies, le Conseil a adopté le rapport présenté et exhorté les États membres à assurer la mise en œuvre pleine et entière du Protocole sur le prélèvement communautaire.

64. Le Conseil a rappelé aux Institutions de la CEDEAO la décision par laquelle il les appelle à consacrer 65% de leurs dépenses au financement des programmes. De plus, la Commission doit présenter les programmes en cours et indiquer leur impact sur les populations dans les États membres, en vue de justifier l'utilisation des ressources du Prélèvement Communautaire.

**Point 3: Présentation et examen de l'état d'avancement des tâches assignées par la 90e session ordinaire du Conseil des ministres aux institutions de la Communauté**

65. La Commission a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des 23 tâches assignées par le Conseil des ministres à la Commission, aux institutions et aux agences spécialisées de la CEDEAO, lors de la 90<sup>ème</sup> session ordinaire.

66. Suite aux clarifications demandées, le Conseil a pris note de la présentation et a demandé à la Commission de fournir des informations plus détaillées dans certains domaines.

**Point 4: Présentation et examen du Rapport final de 34<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'Administration et des Finances**

67. Le rapport final de la 34<sup>ème</sup> réunion du CAF a été présenté par Amb. Yakubu. A. Dadu qui a présidé les travaux de la réunion. Le rapport couvre les points suivants:

- i. Présentation et examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches assignées aux institutions de la Communauté par la 33<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'Administration et des Finances
- ii. Présentation et examen du rapport sur la situation financière de la Communauté au 30 septembre 2023
- iii. Présentation et examen du Rapport sur l'état de mise en œuvre des dispositions du Protocole sur le Prélèvement communautaire
- iv. Présentation et examen du Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) 2024-2026 et du Budget consolidé des institutions de la CEDEAO
- v. Mémoire spécial sur le Programme d'immersion de jeunes diplômés au sein des institutions de la CEDEAO
- vi. Mémoire relatif à la révision de la Décision A/DEC.2/06/17 portant établissement des critères et procédures d'attribution du Prix d'Excellence de la CEDEAO
- vii. Mémoire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Fonds régional de Stabilisation et de Développement de la CEDEAO

- viii. Mémoire de justification de la demande de paiement d'un montant forfaitaire pour l'expédition des effets personnels et objets mobiliers des membres du personnel
- ix. Mémoire sur l'état d'avancement des recrutements
- x. Mémoire relatif aux coûts de fonctionnement de la Commission de la CEDEAO
- xi. Mémoire faisant le point sur la question de la reconversion du personnel

68. À l'issue de la présentation et des délibérations qui ont suivi, le Conseil a félicité le CAF pour la qualité de son rapport et l'a adopté avec toutes les recommandations qui y sont contenues. En particulier, le Conseil a approuvé le budget **communautaire 2024 de la CEDEAO équilibré en recettes et en dépenses d'un montant de 397 215 748 UC**, tel que présenté. Le budget approuvé est financé comme suit :

**Tableau 10 : Recettes**

DESCRIPTION	MONTANT (UC)	% DU BUDGET
Prélèvement communautaire	187.820.000	47,30%
Soldes de fin d'exercice	65.509.332	16,50%
Arriérés du prélèvement communautaire	74.987.116	18,90%
Arriérés de contribution	0	0,00%
Autres recettes	550.000	0,14%
Financement extérieur	68.349.300	17,20%
<b>TOTAL</b>	<b>397.215.748</b>	<b>100,00%</b>

69. Par ailleurs, le budget approuvé sera utilisé comme suit :

**Tableau 11 : Dépenses**

DESCRIPTION	MONTANT (UC)	% DU BUDGET
Chapitre I – Institutions	346.485.654	87,20%
Chapitre II – Obligations statutaires	11.650.002	2,90%
Chapitre III – Programmes spéciaux & interventions dans les États membres	18.754.528	4,70%
Chapitre IV – Paix et Sécurité	20.325.563	5,10%
<b>TOTAL</b>	<b>397.215.747</b>	<b>100,00%</b>



70. En ce qui concerne les Institutions, les montants approuvés sont les suivants :

**Tableau 12 : Répartition des dépenses par Institution**

DESCRIPTION	MONTANT (UC)
Commission	224.898.775
Parlement	23.215.994
Cour de Justice	16.417.019
OOAS	62.689.949
GIABA	12.017.701
Bureau de l'Auditeur Général	7.246.216
<b>Total - Institutions</b>	<b>346.485.654</b>

**Point 5 : Présentation et examen du Rapport annuel 2023 de l'Auditeur Général**

71. L'Auditeur général (AG), Dr. João Alage Mamadú Fadiá a présenté son rapport de l'exercice 2023 à la 91<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des ministres, conformément au Règlement C/REG/17/2018 portant institution du Bureau de l'Auditeur général (BAG). Il a donné un bref aperçu du fonctionnement du Bureau de l'Auditeur Général, rappelant son mandat d'assurance envers le Conseil, par l'entremise du Comité d'audit. Il a noté que les rapports d'audit détaillés sont présentés au Comité d'audit chaque trimestre.

72. Les audits effectués par le BAG sont de deux catégories, à savoir l'audit des opérations et l'audit de la performance des programmes. L'audit des opérations prend en compte les finances, les missions et les voyages, les activités de passation de marchés et les ressources humaines. L'audit de la performance met l'accent sur l'exécution efficiente et efficace des programmes communautaires. Des inspections ont également été effectuées, principalement dans les bureaux des représentants résidents dans les États membres.

73. Mis à part les audits financiers et des opérations effectués dans diverses institutions et agences dont la CJC, le Parlement, la Commission, l'OOAS et le CEREEC, entre autres, le BAG a audité le Fonds des pensions du personnel de la CEDEAO, les régimes d'assurance-vie et les régimes d'assurance collective en cas d'accidents du personnel. Des audits de performance ont été effectués en ce qui concerne le Centre de coordination des ressources en eau, l'ARREC, le GIABA, la Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO, entre autres.

74. Dans l'ensemble, la grave pénurie de ressources humaines pose des risques élevés pour la séparation des fonctions et a une incidence sur l'efficacité et l'efficacités des opérations.

75. Le Conseil a félicité l'Auditeur général pour la qualité de son rapport et l'a adopté avec les recommandations qui y sont contenues.



**Point 6 : Présentation et examen des rapports des 52<sup>ème</sup> et 53<sup>ème</sup> réunions du comité d'audit.**

76. La présidente du comité d'audit, Mme Diane Holo-Sacramento, a présenté au Conseil le résumé des rapports des 52<sup>ème</sup> et 53<sup>ème</sup> réunions du comité d'audit. Les points abordés sont les suivants :

- i. Présentation et examen du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés et individuels de l'exercice 2022 des institutions et agences de la CEDEAO
- ii. Présentation de l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2022
- iii. Présentation du Rapport de l'exercice 2023 de l'Auditeur Général
- iv. Présentation du budget 2024 du Bureau de l'auditeur général

77. A l'issue de la présentation, le Comité d'audit a formulé les recommandations suivantes au Conseil des ministres pour qu'il les soumette ensuite à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, pour adoption :

- i. Approuver les états financiers consolidés de la CEDEAO et de ses institutions de l'exercice 2022.
- ii. Approuver les états financiers du Prélèvement communautaire de l'exercice 2022.
- iii. Approuver les états financiers de l'exercice 2022 des Institutions et Agences ci-après :
  - a. Commission de la CEDEAO
  - b. Parlement de la CEDEAO
  - c. Cour de Justice de la CEDEAO (CJC)
  - d. Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)
  - e. Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)
  - f. Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)
  - g. Unité de Préparation et de Développement de projets (PPDU)
  - h. Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREEC)
  - i. Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Électricité de la CEDEAO (ARREC)
  - j. Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG)
  - k. Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CDJSC)
  - l. Centre de Gestion des Ressources en Eau de la CEDEAO (CGREC)
  - m. Agence Régionale de la Concurrence de la CEDEAO (ARCC)
  - n. Centre Régional de Santé animale (CRSA).
- iv. Approuver le plan de travail et le budget 2024 du Bureau de l'Auditeur Général, ainsi que le Rapport 2023 de l'Auditeur Général ;
- v. Approuver les recommandations suivantes du comité d'audit et instruire la haute direction de :





- a. Accélérer le recrutement de personnel pour les domaines opérationnels critiques d'ici le 31 mars 2024 ;
- b. S'assurer que le processus de recrutement prend en compte l'adéquation des connaissances et des compétences avec la description de chaque poste au sein de la CEDEAO ;
- c. Développer la structure de gouvernance des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et formuler des politiques pour réglementer les fonctions des TIC au sein de la CEDEAO au plus tard le 30 juin 2024 ;
- d. Veiller à ce que tous les modules pertinents d'ECOLink soient pleinement opérationnels afin d'en tirer tous les avantages et d'améliorer l'environnement de contrôle des Institutions et Agences de la CEDEAO ;
- e. Faire un diagnostic des difficultés qui sont à l'origine des retards dans le processus de passation des marchés et prendre les mesures idoines pour accélérer le processus et minimiser les retards dans la mise en œuvre des projets et des programmes ;
- f. Envisager de mutualiser certains services dans les domaines des ressources humaines, des finances, de l'informatique et de la passation des marchés, notamment pour une efficacité et une efficacité opérationnelle améliorées ;
- g. Renforcer les missions de haut niveau pour assurer la collecte en temps voulu du prélèvement communautaire et le paiement des arriérés des Etats membres ;
- h. Conclure des accords de niveau de service avec les banques mettant en œuvre la politique sans numéraire, d'ici au 31 mars 2024 ;
- i. S'assurer de la préparation par les Directeurs/Responsables des Finances des Institutions et Agences de la CEDEAO, des états financiers annuels à bonne date pour permettre au Directeur des Finances de les soumettre aux Auditeurs externes au plus tard le 31 mars de chaque année, conformément à l'Article 149(1) du Règlement Financier ;
- j. Veiller à ce que les projets et les programmes soient conçus pour bénéficier aux citoyens de la Communauté et à ce que ces projets et programmes fassent l'objet d'un suivi approprié ;
- k. Appliquer les sanctions appropriées au personnel qui ne respecte pas les règlements financiers et autres règlements et directives de la CEDEAO ;
- l. Inviter le Conseil d'administration des fonds de pension à donner instruction aux gestionnaires de fonds pour la tenue d'une comptabilité en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel comptable standard ou d'ECOLink. En outre, le Conseil d'administration devra diligenter un audit pour s'assurer des périodes de maturité réelles des investissements détenus par les gestionnaires de fonds et pour justifier le revenu enregistré de **\$US 13 653 631,33**.
- m. Appliquer les sanctions appropriées au personnel qui ne respecte pas les règlements financiers et les autres règlements et directives de la CEDEAO.



- vi. Charger le Bureau de l'Auditeur Général d'effectuer périodiquement l'audit des ressources communautaires allouées aux bureaux nationaux (4,5%) pour s'assurer que les fonds sont utilisés efficacement et conformément aux règlements et procédures financiers appropriés, tel que prévu à l'article 26.3 du Manuel Opérationnel des Bureaux Nationaux de la CEDEAO.
- vii. Inviter le Président de la Commission à fournir au Comité d'audit des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations approuvées par le Conseil, avant les réunions du Comité d'audit qui précèdent les sessions ordinaires du Conseil des Ministres.

78. Le Conseil a félicité le Comité d'audit pour la qualité du rapport et l'a ensuite approuvé, ainsi que les recommandations qui y sont contenues.

**Point 7 : Présentation et examen d'un Mémoire sur le Règlement relatif au mécanisme pour la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest**

79. Ce projet de Règlement établit un cadre juridique et institutionnel harmonisé, en vue de réduire et prévenir l'exploitation, la détention et le commerce de manière illégale, ou la surexploitation de la faune sauvage en Afrique de l'Ouest, à travers l'appropriation et la mise en œuvre de la stratégie ouest africaine de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au niveau régional et des Etats membres.

80. Son application devrait permettre de conserver durablement des espèces emblématiques (les éléphants, les pangolins et primates d'Afrique) et la biodiversité en général afin de réduire les effets dévastateurs de cette exploitation et du commerce illégal de ces espèces sur les moyens de subsistance et le développement socio-économique des communautés.

81. Le Conseil a pris note du projet de Règlement et l'a adopté.

**Point 8 : Présentation et examen d'un Mémoire sur le projet de Règlement relatif à l'évaluation environnementale et sociale au sein de la CEDEAO, tel qu'il a été examiné par le Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'Environnement de la CEDEAO**

82. Ce projet de règlement apporte une réponse aux difficultés observés notamment les règles et procédures différentes en matière d'évaluation environnementale et sociale (EES) et l'absence de standards, de guides par secteur, de plan de réinstallation, etc. qui induisent des retards considérables au cours de l'instruction diligente des évaluations environnementales et sociales des projets régionaux.





83. Le règlement harmonise les principes et règles applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale au sein des Etats membres de la CEDEAO. Il crée un Comité régional d'évaluation environnementale et sociale chargé d'assister la Commission de la CEDEAO dans la conduite des processus et l'examen de l'évaluation environnementale et sociale des politiques, plans, programmes et projets communautaires ou nationaux à impact transfrontière.

84. Le Conseil a pris note du projet de Règlement et l'a adopté sous réserve d'une relecture par les Services juridiques de la CEDEAO.

**Point 9 : Présentation et examen d'un Mémoire sur projet de Règlement portant harmonisation de la réglementation des produits plastiques et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques au sein des Etats membres de la CEDEAO, tel qu'il a été examiné par le Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'Environnement de la CEDEAO.**

85. Ce projet de texte concilie les règlements déjà pris par les Etats membres pour lutter contre l'insalubrité grandissante due aux produits plastiques et déchets abandonnés qui impactent négativement la pêche et l'aquaculture, le tourisme maritime, l'élevage, la valeur des propriétés riveraines, la biodiversité et les écosystèmes et affectent les communautés dans notre région.

86. Le texte tient compte de l'insuffisance de capacités de test des laboratoires nationaux et des insuffisances en matière de gestion des plastiques et des déchets afférents. Le texte autorise une catégorie de plastique notamment les plastiques biodégradables et prévoit des interdictions notamment les sachets et emballages à usage unique de basse densité et de très faible épaisseur hormis ceux utilisés dans les secteurs de la santé humaine, de la sécurité nationale et de la recherche scientifique. En outre, il propose une gestion rationnelle basée sur les principes clés de l'économie circulaire ainsi que l'application de la responsabilité élargie du producteur par les structures nationales et une coordination régionale.

87. Le Conseil a pris note du projet de Règlement et l'a adopté sous réserve d'une relecture par les Services juridiques de la CEDEAO

**Point 10: Présentation et examen d'un Mémoire sur le rapport final de la 15ème réunion des ministres en charge de l'Energie de la CEDEAO**

88. Dans le cadre de la présentation, la Commission a indiqué qu'au cours de la 15ème réunion des Ministres en charge de l'énergie de la CEDEAO qui s'est tenue le 07 octobre 2023 à Cotonou au Bénin, les Ministres ont examiné et adopté trois textes communautaires en lien avec le Marché Régional de l'Electricité à savoir : (i) la Directive pour l'harmonisation des critères d'octroi de licences et pour l'autorisation de participation au Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO ; (ii) le Règlement portant sur la surveillance du Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO ; et (iii) le Règlement sur la redevance du Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO.

89. La Directive pour l'harmonisation des critères d'octroi de licences et pour l'autorisation de participation au marché régional de l'électricité de la CEDEAO, vise à harmoniser le cadre et les procédures de délivrance de licences d'importation et d'exportation, et d'autorisations pour la participation au marché régional de l'électricité de la CEDEAO (MRE). S'agissant du Règlement portant sur la surveillance dudit marché régional, il établit un cadre réglementaire régissant le fonctionnement du MRE de la CEDEAO, avec des dispositions spécifiques pour la collecte, la validation, l'analyse et la conservation des données, ainsi que pour les enquêtes et les sanctions en cas de violations des règles du marché. Quant au Règlement relatif aux redevances du marché régional de l'électricité de la CEDEAO, il instaure une redevance destinée à financer le fonctionnement de ce marché et à assurer l'autonomie financière de l'ARREC en tant que régulateur dudit marché et de l'Opérateur Système Marché.

90. La Commission a souligné par ailleurs, que les Ministres ont également été informés d'autres sujets d'intérêts régionaux dans le secteur de l'énergie. A ce propos, les Ministres ont entériné la Stratégie régionale sur l'hydrogène vert de la CEDEAO et ses plans d'actions 2023-2030 et 2031-2050, tout en réaffirmant leur soutien au développement d'un projet unique de gazoduc dans la région, découlant de la fusion entre le projet d'extension du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGPEP) et le projet de gazoduc Nigeria-Maroc (NMGP) ainsi que leur disposition à apporter tout appui nécessaire pour la réussite dudit projet. Les Ministres en charge de l'Energie ont aussi demandé à la Commission de la CEDEAO, à l'EEEOA et au WAPP de poursuivre la réflexion pour l'adoption de règles et de mécanismes supplémentaires pour la sécurisation des paiements des factures sur les échanges transfrontaliers d'énergie électrique ; ils se sont engagés à mettre en œuvre de manière effective la Directive sur la sécurisation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique adoptée en 2018.

91. Le Conseil des Ministres a pris note du rapport et a adopté les trois actes communautaires relatifs au Marché régional de l'électricité : (i) la Directive pour l'harmonisation des critères d'octroi de licences et pour l'autorisation de participation au Marché régional de l'électricité de la CEDEAO ; (ii) le Règlement portant sur la surveillance du Marché régional de l'électricité de la CEDEAO ; et (iii) le Règlement sur la redevance du Marché régional de l'électricité de la CEDEAO. Ils ont également entériné toutes les autres recommandations formulées par les Ministres en charge de l'Energie.

**Point 11 : Présentation et examen des résultats de la 27<sup>ème</sup> réunion du comité ministériel du GIABA et poursuite des relations avec les Etats membres de la CEDEAO faisant l'objet de sanctions, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et contre le financement du terrorisme, et d'autres domaines sécuritaires et de répression criminelle**

92. Le Président du Comité ministériel du GIABA par ailleurs Procureur général et ministre de la Justice du Nigéria, a informé le Conseil des résultats de la 27<sup>ème</sup> réunion du Comité, en mettant l'accent sur les questions suivantes :



- i. Quatre (4) États membres de la CEDEAO se trouvent sous surveillance active du GAFI (liste grise), en raison des lacunes importantes relevées dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/P) à la suite de leurs évaluations mutuelles et de l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre (février 2021 pour le Burkina Faso; octobre 2021 pour le Mali ; février 2023 pour le Nigeria ; et février 2021 pour le Sénégal). Les pays déploient des efforts considérables pour remédier aux lacunes afin de de sortir du processus de surveillance. En octobre 2023, le GAFI a placé la Côte d'Ivoire sous observation pour une période d'une année, conformément au processus et aux procédures établis.
- ii. Le rapport d'évaluation mutuelle de la Guinée a été examiné et approuvé par le Comité et le pays a été jugé peu efficace sur les onze résultats intermédiaires de la norme d'évaluation de l'efficacité du GAFI, en plus des défaillances importantes identifiées en ce qui concerne la conformité au plan technique.
- iii. Tous les États membres de la CEDEAO ont maintenant été évalués dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle d'évaluations mutuelles, qui prend fin en novembre 2024. Le 3<sup>ème</sup> cycle d'évaluations mutuelles doit commencer au début de l'année 2026.
- iv. La nécessité pour la Conférence d'examiner et de décider de l'opportunité pour le Secrétariat du GIABA et les autres institutions de la Communauté de maintenir le dialogue avec les quatre États membres soumis aux sanctions de la CEDEAO (Burkina Faso, Guinée, Mali, et Niger) sur les questions liées au terrorisme, au financement du terrorisme, à la sécurité et à l'application de la loi au niveau technique, a été examinée.

93. Le Conseil a pris note de l'exposé et a décidé de recommander à la Conférence pour décision, une dérogation aux sanctions permettant aux institutions de la CEDEAO de dialoguer avec les quatre pays visés par des sanctions, au niveau technique, sur des questions liées au terrorisme, au financement du terrorisme, à la sécurité régionale et au maintien de l'ordre au niveau transfrontalier. Cette disposition s'ajoute à celle qui autorise l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes se trouvant dans des pays faisant l'objet de sanctions.

94. Par ailleurs, les institutions de la CEDEAO peuvent demander au Président de la Commission d'envisager des discussions au cas par cas avec les États membres sous sanction, après consultation du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.



**Point 12 : Présentation et examen d'un mémorandum présentant un compte-rendu sur l'état de mise en œuvre du Fonds Régional de Stabilisation et de Développement de la CEDEAO (FRSD), avec la demande de son absorption dans les Systèmes de la Commission de la CEDEAO**

95. La Commission de la CEDEAO, avec l'appui du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), a créé le Fonds régional de stabilisation et de développement (FRSD) afin de renforcer la résilience des communautés fragiles. Le fonds intervient dans le contexte de la stabilisation post-crise et de la prévention des crises. Cela passe par des investissements dans des mesures de développement socio-économique en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

96. Le fonds de stabilisation intervient actuellement en Gambie, en Guinée-Bissau, au Bénin et au Togo. En Gambie, depuis la mise en place en 2019, des résultats significatifs ont été obtenus à travers la création d'opportunités durables en faveur des femmes et des jeunes. Des activités de projet ont été lancées en Guinée-Bissau. Des processus préparatoires ont été lancés au Togo et au Bénin.

97. Compte tenu du contexte de développement de la région, le fonds de stabilisation revêt une importance à long terme dans les opérations de la Commission de la CEDEAO, en raison de sa capacité à servir d'instrument souple permettant de faire face aux fragilités existantes et émergentes dans la région.

98. Le Conseil est donc prié de donner son approbation en vue de l'absorption du fonds de stabilisation dans les systèmes de la Commission de la CEDEAO, pour servir d'instrument de renforcement de la résilience dans les communautés fragiles, à long terme. Cette mesure permettrait d'atteindre les points suivants :

- a. Créer un environnement propice à la planification à long terme des activités progressives de renforcement de la résilience dans la région ;
- b. S'assurer de la capitalisation effective des capacités, des apprentissages et des expériences acquises dans la mise en œuvre, au sein de la Commission de la CEDEAO ;
- c. Faire du fonds de stabilisation un instrument souple permettant de concevoir des interventions pour faire face aux fragilités émergentes dans la région, avec une approche de développement durable à long terme ;
- d. Donner un élan à la mobilisation de ressources provenant de sources extérieures multiples.

99. A la suite de la présentation, le Conseil a approuvé la proposition.





**Point 13 : Présentation et examen a) d'un mémorandum relatif au code d'éthique et de conduite professionnelle de la CEDEAO et b) d'un mémorandum relatif à l'adoption du règlement portant code d'éthique et de conduite de la CEDEAO**

100. Le Conseil des ministres, dans le cadre des réformes institutionnelles, a adopté la création d'une division de l'Éthique au sein du Cabinet du Secrétaire général. La mission de cette division est d'élaborer un Code d'éthique et de conduite pour les institutions de la CEDEAO.

101. La haute direction de la Commission de la CEDEAO, avec l'approbation du Conseil des ministres de la CEDEAO, a lancé le processus d'élaboration d'un "Code d'éthique et de conduite de la CEDEAO" afin de mettre en place au sein des Institutions de la Communauté un mécanisme visant à assurer le respect des règles éthiques et professionnelles en matière de gestion et de contrôle financier, de passation de marchés, de recrutement et de promotion du personnel, et dans toute autre activité de la Communauté, en vue de lutter contre la corruption et les infractions connexes.

102. La base textuelle et documentaire du projet de document était composée des politiques, règlements et protocoles existants ci-après de la Communauté de la CEDEAO et d'autres partenaires :

- a. Le règlement du personnel de la CEDEAO
- b. Articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO
- c. Le protocole A/P3/12/01 relatif à la lutte contre la corruption
- d. Le règlement financier des institutions de la CEDEAO et son manuel de procédures
- e. Le code des marchés de la CEDEAO et son manuel de procédures ;
- f. Le protocole de la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO et les textes connexes ;
- g. L'article 6 du Protocole A/P3/12/01 de la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO Code de déontologie et Code de conduite de la BAD
- h. Le code d'éthique et code de conduite de l'Union africaine

103. Le projet de document comprend 17 articles avec des mesures élaborées pour renforcer la promotion de l'éthique et de la conduite professionnelle au sein des institutions de la CEDEAO. L'adoption et la mise en œuvre intégrale devraient présenter les avantages suivants :

- a. Promouvoir les valeurs fondamentales de la CEDEAO que sont l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la loyauté, la redevabilité et le professionnalisme;
- b. Améliorer l'image, la réputation et la crédibilité de la CEDEAO;
- c. Soutenir la dignité humaine parmi les membres du personnel et améliorer leur productivité; et
- d. Assurer des relations de travail cordiales entre le personnel de la CEDEAO.

104. À l'issue de la présentation et des clarifications apportées, le Conseil a reporté l'examen du mémorandum jusqu'à la prochaine réunion du CAF.



**Point 14 : Présentation et examen du la projet d'ordre du jour de 64<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO.**

105. Le Président de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour de la 64<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO.

106. À l'issue de la présentation, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour annexé au présent rapport.

**POINTS POUR INFORMATION**

**Point 15 : Présentation et examen d'un mémorandum relatif au rapport sur l'état d'avancement du programme de la monnaie unique de la CEDEAO**

107. La Commissaire aux affaires économiques et à l'agriculture a présenté une note pour informer le Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de la Monnaie unique de la CEDEAO depuis juillet 2023.

108. Elle a indiqué que dans la mise en œuvre des instructions issues de la 63<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue le 9 juillet 2023 à Bissau, en Guinée-Bissau, la Commission a mis en place le Comité de Haut Niveau sur les modalités pratiques pour le lancement de l'ECO. Le Comité a tenu sa réunion inaugurale par vidéoconférence le 27 et 28 novembre 2023, à l'issue de laquelle les participants ont adopté les Termes de référence du Comité de Haut Niveau et formulé les recommandations ci-après :

- i. Inviter l'AMAO et de l'IMAO aux travaux du Comité de Haut Niveau au regard du rôle important qu'elles jouent dans la mise en œuvre du Programme de la monnaie unique de la CEDEAO.
- ii. Exhorter la Commission de la CEDEAO à prendre les dispositions utiles pour transmettre les documents de travail aux participants au moins deux semaines avant les réunions pour une meilleure préparation et des contribution plus fructueuses ;
- iii. Inviter la Commission de la CEDEAO à prendre des dispositions pour organiser la prochaine réunion du Comité de Haut Niveau en mai 2024.

**Point 16 : Présentation et examen d'un Mémorandum sur le Rapport de la réunion du Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'environnement de la CEDEAO**

109. Le Conseil a pris note du rapport de la réunion du Comité technique spécialisé des ministres en charge de l'environnement des États membres de la CEDEAO tenue le 18 mai 2023 à Bissau



(Guinée-Bissau) pour examiner deux règlements régionaux sur i) les évaluations environnementales et sociales et ii) les règles régissant la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques dans les États membres de la CEDEAO.

**Point 17: Présentation et examen d'un Mémoire sur l'état de mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC)**

110. Les initiatives entreprises ainsi que les actions concrètes réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de libéralisation et des échanges de la CEDEAO afin de réduire les obstacles qui freinent le bon fonctionnement du commerce intra-communautaire ont été présentées au Conseil par la Commission.

111. Le Conseil a pris note des activités exécutées par la Commission et a encouragé celle-ci à poursuivre les activités de sensibilisations et de formation des acteurs du secteur privé et des administrations publiques sur les nouvelles règles d'origine CEDEAO. Il a en outre demandé à la Commission d'accélérer les travaux de dématérialisation et de numérisation des procédures de délivrance des agréments et du certificats d'origine CEDEAO.

**Point 18: Présentation et examen d'un Mémoire de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO sur la mise en œuvre de la Règlementation relative au commerce intra-communautaire par les Etats membres de la CEDEAO**

112. Le Conseil a pris note du contenu du rapport de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO, pour faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans la région en général et sur le corridor Abidjan-Lagos en particulier, avec notamment, la tenue du 3 au 5 octobre 2023 à Cotonou (République du Bénin), d'une réunion ministérielle de haut niveau sanctionnée par une déclaration, dite Déclaration de Cotonou.

**Point 19: Divers**

113. Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique.

**Point 20: Adoption du Rapport**

114. Le rapport est adopté après amendements.



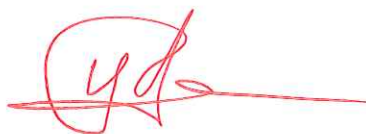
**Point 21: Cérémonie de clôture**

115. Le Président du Conseil, S.E. Yusuf Maitama Tuggar (OON), Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigeria, dans son mot de clôture, a remercié les membres du Conseil pour leur participation active et leurs contributions constructives aux discussions. Il a ensuite déclaré close la quatre-vingt-onzième session ordinaire du Conseil.

**FAIT A ABUJA, LE 08 DÉCEMBRE 2023.**

**POUR LE CONSEIL,**

**LE PRÉSIDENT,**



---

**S.E. YUSUF MAITAMA TUGGAR**